



La Tour du Pin
Enseignement agricole public

commerce • horticulture • animalerie

AUTORISATIONS DE SORTIES – Année scolaire 2023-2024

Je soussigné(e) en cas d'absence d'un enseignant ou de modification d'emploi du temps, autorise mon enfant en classe de

1. INTERNE

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le lundi
 OUI NON
- à sortir librement du lycée le mercredi après-midi après le repas (**retour obligatoire à 17h45 pour l'étude à 17h50**)
 OUI NON
- à sortir librement du lycée le jeudi après-midi quand il n'y a pas pluri (**retour obligatoire pour 17h15**).
 OUI NON
- à sortir du lycée après la dernière heure de cours le vendredi
 OUI NON

2. DEMI-PENSIONNAIRE :

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le matin
 OUI NON
- à sortir du lycée après la dernière heure de cours l'après-midi
 OUI NON

3. EXTERNE

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le matin et l'après-midi
 OUI NON
- à sortir du lycée après la dernière heure de cours le matin et l'après-midi
 OUI NON

Ces sorties s'effectuant non accompagnées et sans surveillance, je décharge l'établissement de toute responsabilité. En cas de non autorisation, mon enfant restera au lycée pendant les heures d'ouvertures de ce dernier, comme prévu au règlement intérieur de l'établissement.

Toute autre demande de sortie nécessite un document écrit (mail, fax, mot sur le carnet, signature du registre de sortie au bureau de la vie scolaire) de votre part ou de votre enfant s'il est majeur.

Fait à
Le

Signature des responsables légaux